

v.C.16.23.2.0.- OG.

Exclusion de l'Espagne
de l'Organisation de l'Aviation civile internationale
(OACI), en mai 1947.

Rapport sur l'attitude de la délégation suisse.

I.

a) Notre délégation à la Ière Assemblée de l'OACI, à Montréal, a été nommée par le Conseil fédéral le 22 avril 1947. Elle se composait

du délégué pour l'aéronautique civile, professeur Amstutz,
du chef de l'Office aérien fédéral, colonel Clerc,
d'un chef de section de l'Office aérien, M. Thiébaud.

M. Amstutz en était le chef désigné. Un collaborateur du service des Nations-Unies de notre Consulat général à New York, M. Zoelly, lui était attribué.

b) Les rumeurs relatives à une proposition d'exclusion de l'Espagne de l'OACI s'étant précisées sur ces entrefaites, les instructions suivantes ont été données à la délégation par une lettre à M. Zoelly du 1er mai, dont M. Amstutz a reçu copie:

"Vous voudrez bien prendre note que nous sommes hostiles à l'exclusion de l'Espagne. D'abord, parce que de telles décisions de caractère politique prises par les Nations Unies devraient, à notre sens, demeurer sans effet sur les organisations de caractère technique. Puis, nous entretenons avec le Gouvernement espagnol actuel des relations normales, que nous ne voyons pas quant à nous de motifs de troubler. En conséquence, quand les projets de résolutions visant indirectement le cas de l'Espagne seront mis en discussion, la délégation se prononcera contre la mesure d'exception envisagée. Vous aurez la possibilité de nous demander des instructions complémentaires par câble, si la situation se modifiait entre temps."

c) En conséquence, à la Commission des questions constitutionnelles et de politique générale de l'Assemblée, le 8 mai, notre délégation vota (avec les délégations de l'Irlande et du Portugal) contre l'exclusion de l'Espagne - qui recueillit 18 voix.

d) Ainsi, notre position de principe,
- d'une part, était rendue publique,
- d'autre part, n'avait aucune chance de l'emporter.

Le Chef du Département Politique adressa donc à la délégation le 12 mai les nouvelles instructions que voici :

- 2 -

"Notre attitude principe cas Espagne ayant été expliquée et marquée par vote négatif Commission, vous prions vous abstenir vote Assemblée" (télégramme No 10)

Puis - la délégation ayant demandé entre temps si elle devait s'abstenir même en cas de vote négatif renouvelé de la part du Portugal - ces instructions furent confirmées le 13 mai:

"Confirmons instruction vous abstenir. Petitpierre" (télégramme No 11)

e) Or la délégation suisse a néanmoins voté contre l'exclusion de l'Espagne, décidée le 13 mai par l'Assemblée. Le télégramme No 10 était en sa possession. En revanche, le télégramme No 11 lui est parvenu après le vote de l'Assemblée.

II.

M. Amstutz se justifie de la manière suivante:

a) Dans son rapport du 11 mai (télégramme No 79) sur le vote à la Commission, il relevait que les délégations irlandaise et portugaise inclinaient pour l'abstention à l'Assemblée - et il nous avait suggéré de nous rallier nous-mêmes à cette solution.

b) Il a donc cru devoir comprendre ses nouvelles instructions du 12 mai (télégramme No 10) comme signifiant que l'abstention était pour nous l'attitude convenable en cas d'abstention de l'Irlande et du Portugal.

c) De là sa demande complémentaire d'informations du 13 mai (télégramme No 13), montrant qu'il partait de l'idée qu'il n'aurait pas à se désolidariser des délégations irlandaise et portugaise si celles-ci étaient tenues toutes deux de voter derechef non à l'Assemblée.

d) C'est parce qu'il était ancré dans cette idée qu'il s'est prononcé de nouveau contre l'exclusion de l'Espagne à l'Assemblée le 13 mai, la confirmation attendue (télégramme No 11) ne lui étant parvenue qu'après le vote.

III.

M. Amstutz est manifestement de bonne foi; il y a eu erreur d'interprétation de sa part.

A vrai dire, on se demande comment il a pu ne pas voir dans le télégramme du 12 mai (No 10) une instruction impérative. Tel qu'il était rédigé, ce texte ne laissait pas à la délégation le choix entre un non et l'abstention. Les deux membres de langue française de la délégation, en tout cas,

- 3 -

ne pouvaient s'y méprendre. Or MM. Clerc et Thiébaud déclarent n'avoir pas été consultés. C'est incidemment, disent-ils, qu'ils ont eu vent d'un échange de télégrammes avec Berne, dont on ne leur a, au reste, pas communiqué le texte. La question de l'exclusion de l'Espagne n'a pas été abordée avec eux, si ce n'est au hasard de conversations privées. M. Amstutz l'a traitée avec M. Zoelly. Il paraît, d'ailleurs, que M. Amstutz ne parlait pas à ses collègues des questions d'intérêt général qui se posaient à la délégation (accord ONU-OACI, exclusion Espagne, admission Italie, candidature Portugal au Conseil).

Nous proposons d'adresser une lettre en conséquence au Département des Postes et des Chemins de fer.

Berne, le 6 octobre 1947.

Annexe